

Systeme général harmonisé (SGH) pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques

Le mandat relatif au SGH de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) a été octroyé en 1992:

« un système harmonisé de classification et d'étiquetage compatible, comportant notamment des fiches sur la sécurité et des symboles facilement compréhensibles doit être disponible, si possible, avant la fin de 2000 »

Reconnaître que même si un système de classification harmonisé pouvait s'avérer réalisable, un étiquetage harmonisé pourrait convenir ou ne pas convenir ou être possible pour l'ensemble des

secteurs. La compatibilité des systèmes d'étiquetage peut toutefois être réalisable.

Sur le plan de la coopération internationale, le PISC a été reconnu comme étant au coeur de la mise en oeuvre d'une telle action.

Le groupe de coordination de l'harmonisation des systèmes de classification chimique (GC/HSCC) a été établi :

- pour promouvoir et superviser le travail de développement d'un SGH (supervision effectuée par le Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques (IOMC))
- la grande priorité était la mise au point de critères de classification harmonisés afin de répondre aux préoccupations relatives aux résultats
- la santé humaine et les risques environnementaux (OCDE)
- les dangers physiques (CENUTMD)

L'étape suivante du travail consisterait à communiquer les renseignements à l'égard des matières dangereuses (étiquettes, fiches signalétiques de sécurité relatives aux produits chimiques) où l'Organisation internationale du travail (OIT) jouerait un rôle de première importance

Résultats - des critères définissant chacune des classifications des dangers du SGH ont été établis.

Dangers pour la santé humaine

toxicité aiguë
irritation/corrosion de la peau
irritation/corrosion des yeux
sensibilisation du système respiratoire

Dangers pour
l'environnement

aquatique - toxicité aiguë
- toxicité chronique

sensibilisation de la peau
mutagénicité de la cellule germinale
cancérogénicité
toxicité pour la reproduction
toxicité des organes cibles
(exposition unique ou répétée)

Les dangers physiques

L'inflammabilité - liquides, solides, gaz

Réactivité (substances pyrophoriques)

- auto-échauffantes
- matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables
- comburants
- peroxydes organiques
- autoréactives

Explosivité

Corrosivité (aux métaux)

Le travail visant à mettre au point des critères de classification harmonisés relatifs à chaque résultat s'est réalisé de façon progressive :

- Étape 1 analyse des systèmes existants; préparation d'un document d'ensemble

- Étape 2 mise au point d'une proposition relative à des critères harmonisés

- Étape 3 recherche d'un consensus; ou identification des éléments de non-consentement dans le document de l'étape 2 révisé

- Étape 4 présentation de la proposition finale pour

approbation, faite lors de la séance conjointe de l'OCDE; présentée subséquemment au GC/HSCC en prévision d'une mise en oeuvre globale

Les bénéfices relatifs à un système de classification et d'étiquetage harmonisé

l'augmentation de la protection des êtres humains et de l'environnement;

la facilitation du commerce des produits chimiques sur le plan international;

la réduction des besoins en matière d'essais et d'évaluation;

l'aide apportée aux pays en développement pour gérer sainement les produits chimiques en leur fournissant la structure d'information nécessaire.

Les principes clefs du processus d'harmonisation comprennent les éléments suivants :

la protection ne doit pas être diminuée;

tous les types de produits chimiques doivent être couverts;

l'élaboration de critères sera axée sur les propriétés spécifiques (dangers) des produits chimiques;

tous les systèmes devront être changés.

l'acceptation des données d'essai déjà produites (peut nécessiter une adaptation des méthodes d'essai existantes)

la question de la compréhension de l'information relative aux dangers chimiques par des auditoires cibles doit être abordée

en ce qui a trait à l'information relative aux dangers chimiques, les questions de sécurité et de santé doivent être communiquées tout en protégeant les renseignements commerciaux (RCC), tel que prescrit par les autorités compétentes

« L'harmonisation » est définie :

comme pouvant établir une base commune et cohérente de classification et de communication des dangers chimiques à partir de laquelle des éléments opportuns, relatifs aux moyens de transport, aux consommateurs, aux travailleurs et à la protection de l'environnement peuvent être sélectionnés.

L'étendu du SGH

Les substances (p. ex. : ingrédients actifs) ainsi que les mélanges (p. ex. : les préparations commerciales).

Les systèmes devant être harmonisés comprennent :

Le transport (l'ONU), l'UE, le Canada, les autorités

réglementaires américaines.

Participation canadienne

Le comité interministériel fédéral sur l'harmonisation des systèmes de classement et d'étiquetage des produits chimiques;

- l'adoption d'une position canadienne afférente au SGH;
- une représentation des diverses autorités réglementaires (p. ex. : en matière de pesticides, de produits chimiques destinés aux consommateurs, de produits chimiques en milieu de travail, de transport).

Le Canada a participé activement au sein de groupes de travail et d'experts (p. ex.: les critères de classification pour des mélanges) et continue à jouer un rôle actif afin d'en arriver à un consensus

international.

2001

Août

La publication du document « Harmonized Integrated Hazard Classification System for Chemical Substances and Mixtures »

Une certaine quantité de travail dans le choix des critères reste à faire : risques d'aspiration, risques d'irritation respiratoire, toxiques activés à l'eau, effets relatifs aux stupéfiants; il reste aussi à produire des exemples de classification et d'étiquetage relatifs au document du SGH

Décembre SGH présenté au Comité d'experts des Nations Unies du système général harmonisé (CE NU SGH) en tant que premier pas en vue de son adoption

2002

Juillet Le travail à terminer devant obtenir l'aval du CE NU SGH

Décembre L'adoption de la première édition du SGH lors de la première réunion du CE NU SGH et du Transport des marchandises dangereuses (TMD)

Le travail relatif aux nouvelles classifications des dangers susmentionnés en plus d'un travail additionnel (travail à compléter dans l'avenir), afférents à d'autres aspects du SGH doivent être considérés en prévision de la première révision du SGH

2003

L'élaboration d'un plan de mise en oeuvre pour le Canada
(interministériel)

2008

Mise en oeuvre globale du SGH